



---

# communiqué

---

Date

LE 12 DÉCEMBRE 1983

174/83

Pour publication

---

## LE CANADA SOUMET LES TROISIÈMES PIÈCES DE LA PROCÉDURE ÉCRITE DANS L'AFFAIRE DE LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME DANS LE GOLFE DU MAINE

---

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Mark MacGuigan, ministre de la Justice, ont annoncé aujourd'hui que le Canada avait soumis à la Cour internationale de Justice les troisièmes pièces de la procédure écrite (sous forme d'un document de "réplique") dans l'affaire de la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine. L'affaire gravite autour du différend entre le Canada et les États-Unis relatif à la ligne de partage de leurs plateaux continentaux respectifs et de leurs zones de pêche de 200 milles au large de la côte atlantique. Cette même ligne s'appliquera à la zone économique exclusive de 200 milles proclamée par le Président Reagan.

Les répliques du Canada et des États-Unis ont été soumises au Greffier de la Cour internationale de Justice à La Haye le 12 décembre 1983. Les premières pièces de la procédure écrite (les "mémoires") ont été soumises à la Cour le 27 septembre 1982, tandis que les deuxièmes pièces (les "contre-mémoires") l'ont été le 28 juin 1983.

La réplique du Canada identifie les questions litigieuses qui séparent les Parties au différend et réfute les allégations faites dans le mémoire et le contre-mémoire des États-Unis concernant les revendications frontalières américaines et canadiennes dans la région du golfe du Maine. Dans sa réplique, le Canada réaffirme que la ligne d'équidistance qu'il revendique représente une solution équitable qui tient compte de toutes les circonstances pertinentes.

Le Canada et les États-Unis ont convenu de ne pas rendre publiques les pièces de la procédure écrite avant le début de la procédure orale. L'on s'attend que celle-ci se tienne à La Haye au printemps ou au début de l'été de 1984.

L'affaire de la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine sera entendue par une Chambre spéciale de la Cour internationale de Justice. Le président de cette Chambre de cinq membres est le juge Roberto Ago d'Italie. Les autres membres sont le juge André Gros (France), le juge Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne), le juge Stephen Schwebel (États-Unis) et le juge *ad hoc* Maxwell Cohen (Canada). L'Agent du Canada pour l'affaire est L. H. Legault, c.r., conseiller juridique auprès du ministère des Affaires extérieures; l'Agent des États-Unis est Davis Robinson, conseiller juridique auprès du département d'État.

- 30 -